



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 30 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 30 juin 2026 à 18h30 à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 2

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Carole AFFRE	X			
M. Serge BACCOU	X			
M. Bruno BERRAH	X			
M. François BESSIERE	X			
Mme Danièle BOSCH LAURENS		X		Représentée par Mme Valérie BOUSSIÈRE CHABOT
Mme Valérie BOUSSIÈRE CHABOT	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Xavier CHAUSSON			X	
M. Yan CLARIANA		X		Représenté par M. Richard VASSAKOS
M. Christian COULAUD	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Amandine DIEGO	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Marcos FERREIRA	X			
Mme Dominique FOUILHÉ	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Sarah KALFON	X			
Mme Ylham KASSI	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
M. Pascal LOUBET	X			
Mme Valérie MARLANGEON	X			
M. Sylvain MILLAU	X			
M. Diégo MINARRO	X			
M. Antoine MONINO	X			
Mme Sandra PACHOT	X			
Mme Sylvie PAMENE		X		Représentée par M. Sylvain MILLAU
M. Michel PEPOZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI			X	
M. Daniel SCAFA	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Julien SIEGLER	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Richard VASSAKOS	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	32	3	2	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il présente le chef d'Escadron Ivan Ephritikhine Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Béziers, qui est venu faire une présentation sur la thématique de la délinquance.

Le Commandant explique que les 4 problématiques rencontrées par les maires sont :

- les incendies,
- les gens du voyage,
- les rave partys,
- les incivilités au quotidien.

Il invite les maires à ne pas hésiter à se rapprocher de leur gendarmerie compétente, en cas de besoin. Le maintien de la communication entre les maires et la gendarmerie est primordial.

M. VIDAL évoque 2 problèmes majeurs sur sa commune : les violences intrafamiliales et les drogues.

L'anticipation est indispensable, afin d'éviter d'être débordé dans les années à venir.

M. MINARRO rappelle qu'au Canada, le cannabis est légalisé et l'alcool vendu uniquement dans des boutiques gérées par l'Etat.

Le Commandant de gendarmerie explique que c'est au concitoyen et aux élus de faire changer la loi.

Des échanges ont lieu sur l'opportunité de créer un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur notre territoire.

Le Président remercie le Commandant de gendarmerie pour son intervention.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Richard VASSAKOS (Vendres) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2026_027 :

Cession de 3 bennes de déchèterie à l'exploitation agricole à MILHAU MIREILLE.

Montant : 624€ net de toute taxe.

Décision n° DP_2026_041 :

Avenant n°1 au marché n° 2026M007 : vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations de La Domitienne - Lot 2 : vérification périodique des installations électriques des bâtiments
ENTREPRISE DEKRA.

Décision n° DP_2026_042 :

Avenant n°1 au marché n° 2025M022 : remplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation à la Maison de l'Économie à Vendres (34) - Lot 2 : électricité.
SOCIÉTÉ INEO MPLR.

Décision n° DP_2026_043:

M4 Fongibilité des crédits - Décision n°1 de l'exercice 2026 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe Captage, traitement et distribution de l'eau.

Décision n° DP_2026_044 :

Avenant n°1 au marché n° 2025M021 : remplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation à la Maison de l'Économie à Vendres (34) - Lot 1 : plomberie CVC.
SOCIÉTÉ EMTS CROTTIER SARL.

Décision n° DP_2026_045 :

Demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres - Année 2026.
RÉGION OCCITANIE.

Décision n° DP_2026_046 :

Signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition des parcelles AH 22, 44, 66 et 149 - ZAV VIA EUPA à Vendres.
GENEVIÈVE HUC / LAURE CHAVANNE / NICOLAS CHAVANNE / CLAIRE MORA.
Montant : 322 575€ HT.

Décision n° DP_2026_047 :

CAUE de l'Hérault - Renouvellement de l'adhésion et paiement de la cotisation pour l'année 2026.
Montant : 840€.

Décision n° DP_2026_048 :

M4 Fongibilité des crédits - Décision n°1 de l'exercice 2026 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe du Port départemental Vendres en Domitienne LE CHICHOULET.

Décision n° DP_2026_049 :

Convention d'autorisation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation d'un ponton professionnel au Port du CHICHOULET.
CHRISTOPHE URHAHN.
Montant : 1 200€ TTC par an.

Décision n° DP_2026_050:

Avenant n°1 au marché n° 2022M025 : fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Lot 2 : vêtements haute visibilité.
SOCIÉTÉ FAJEPRO

Décision n° DP_2026_051 :

Convention 2026 relative à la mission de coordination départementale des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat 2018-2024.
ASSOCIATION COALLIA.
Montant : 1 400€.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision du Bureau du 26/05/2026 :

DB_2026_001 : modification n°4 du PLU de Lespignan.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

VI. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. **Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP)**
2. **Conseil communautaire – Délocalisation des séances.**
3. **Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**
4. **Élection des membres de la commission intercommunale Action sociale et solidaire.**
5. **Élection des membres de la commission intercommunale Développement territorial.**
6. **Élection des membres de la commission intercommunale Développement touristique.**
7. **Élection des membres de la commission intercommunale Finances et Moyens généraux.**
8. **Élection des membres de la commission intercommunale Logement, habitat et cadre de vie.**
9. **Élection des membres de la commission intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives.**
10. **Élection des membres de la commission intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement.**
11. **Arrêt de la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).**
12. **Zone d'Aménagement Concertée « Via Europa » – Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Autorisation de signature.**
13. **Avis sur le permis de construire PC 034 183 25 00053 déposé sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune pour un projet de centrale photovoltaïque au sol par la société Apex 61.**
14. **Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) Innovosud – Fixation du montant de la redevance.**

15. **Règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2026 – Saisine de la commune de Nissan-Lez-Ensérune – Demande d’avis.**
16. **Comité local pour l’emploi (CLPE) de l’arrondissement de Béziers : avis représentant EPCI et désignation membres.**
17. **Convention de prise en charge de travaux d’aménagement d’un accès – Rue de Varsovie – Parc d’activité économique Via Europa à Vendres – Approbation et autorisation de signature.**
18. **Convention de servitude avec GRDF – parc d’activité économique Via Europa à Vendres – Avenue de l’Europe – Approbation et autorisation de signature.**
19. **Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » – Présentation du rapport d’activité 2025.**
20. **Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l’association AMORCE.**
21. **Convention d’occupation temporaire du domaine public avec la société TOTEM – Approbation du montant de redevance.**
22. **Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature.**

VII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 26.153.1

Pour régler les titres de recettes émis par l’établissement, (Participation au raccordement à l’assainissement collectif, séjour d’un animal en fourrière, etc.) les usagers peuvent actuellement utiliser les chèques, les espèces ou les virements bancaires.

Or, par message du 19 mai 2026, le SGC a informé le service finances de la fin programmée du règlement par chèque en 2027. Aussi, en raison des délais de mise en œuvre administrative et technique, il convient de proposer aux usagers, dès que possible, d’autres moyens de paiement modernes et qui sécurisent les moyens d’encaissement.

A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé l’outil PayFiP pour le paiement en ligne des sommes dues.

Il s’agit d’une offre permettant un paiement simple, rapide, sécurisé et accessible :

- par prélèvement unique : l’usager doit alors s’identifier sur son compte impots.gouv.fr ou via FranceConnect. Aucun coût d’encaissement n’est facturé à l’établissement ;
- par virement simplifié (utilisation d’un lien vers la page virement simplifié) à partir de l’automne 2026 : l’usager n’a pas besoin de disposer d’une carte bancaire, il lui suffit de se connecter à son espace bancaire pour autoriser un virement. Aucun coût d’encaissement n’est facturé à l’établissement ;
- par Wero à partir de 2027-2028 (paiement rapide à partir d’un téléphone, solution de paiement européenne présentant un taux de commissionnement inférieur à celui de la carte bancaire) ;
- par carte bancaire : le paiement est sécurisé par authentification 3DSecure et l’établissement dispose donc d’une garantie de paiement. L’établissement paie une commission carte bancaire, à chaque transaction, proportionnelle au montant encaissé.

Le service est accessible 24 h/24 et 7 jours/7 et évite tout déplacement à l'utilisateur. Dans tous les cas, l'utilisateur reçoit un courriel de confirmation de son opération de paiement.

La mise en place de PayFiP intervient après la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) entre l'établissement et la DGFIP. Cette convention vous est présentée en annexe.

M. LOUBET évoque la commission acquittée par l'établissement sur chaque paiement par carte bancaire.

Il indique qu'il existe des canaux gratuits comme le prélèvement unique ou WERO. Comment accompagner les publics vers ces canaux neutres ?

M. le Président souhaite qu'une communication soit faite, afin d'informer les administrés sur ces modalités de paiement.

M. VIDAL évoque l'aide à l'accessibilité numérique via les Maisons France Services.

Mme ESCANDE-COLIN indique que le RLISE a mis en place, depuis quelques années, un conseiller numérique dans les 8 médiathèques du territoire. Elle précise que le RLISE est dans l'attente de l'agrément par France Services qui est espéré pour début 2027..

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'adhésion de l'établissement au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) et la convention à passer à cet effet avec la DGFIP,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Conseil communautaire – Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.154.1

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 22 septembre 2026, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers,
- la séance du 3 novembre 2026, à la salle polyvalente de Lespignan,
- la séance du 15 décembre 2026, à la salle Esprit Gare de Maraussan.

3. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.155.1

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, le Président de la Communauté de communes La Domitienne doit inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

Si l'organe délibérant décide d'élaborer un tel pacte, il devra l'adopter par délibération dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux, soit au plus tard le 22 décembre 2026, après avoir requis l'avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

M. LOUBET indique que La Domitienne n'a pas d'intérêt à créer un Conseil de développement mais plutôt d'organiser des concertations à taille humaine.

Le Président propose d'organiser une ou plusieurs réunions publiques dans les communes membres de la Communauté de communes La Domitienne, afin d'échanger avec la population.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- prend acte de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- charge, le cas échéant, monsieur le Président de transmettre le projet de pacte aux communes membres pour qu'elles puissent se prononcer dans les délais requis.

4. Élection des membres de la commission intercommunale Action sociale et solidaire (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.156.1

En vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent être complètes.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Action sociale et solidaire.

Le Vice-Président délégué à l'Action sociale et solidaire est membre de droit de la commission thématique intercommunale Action sociale et solidaire.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations

prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Action sociale et solidaire.
- proclame les Conseillers suivants élus membres de la commission Action sociale et solidaire :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Christian GUILLEMET	Céline TEAHUI
Colombiers	Alain CARALP	Odile CORBIERE
Lespignan	Ludivine ALBERT-CLUZEL	Vincent BAR
Maraussan	Thierry DAURAT	Sophie BALLESTER
Maureilhan	David LOYER	Odile RENIER
Montady	Françoise JULIEN	Frédéric PAGES
Nissan-Lez-Ensérune	Bruno BERRAH	Valérie BOUISSIÈRE CHABOT
Vendres	Claire BONAVIDACOLA	Sophie CHEREL

- rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

5. Élection des membres de la commission intercommunale Développement territorial (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.157.1

En vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent être complètes.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Développement territorial.

Le Vice-Président délégué au Développement territorial est membre de droit de la commission thématique intercommunale Développement territorial.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Développement territorial.
- proclame les Conseillers suivants élus membres de la commission Développement territorial :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Bruno DUPUY	Claire JACOBBERGER
Colombiers	Alain CARALP	Patrice CHOUVIN
Lespignan	Bernard GUERRERE	José GOMEZ
Maraussan	Thomas GARCIA	Sarah KALFON
Maureilhan	Amandine AZAM-ASCENCIO	David LOYER
Montady	Ylhame KASSI	Stéphan PAREDES
Nissan-Lez-Ensérune	Pierre CROS	Danièle BOSCH LAURENS
Vendres	Dominique FOUILHE	Richard VASSAKOS

- rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

6. Élection des membres de la commission intercommunale Développement touristique (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.158.1

En vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent être complètes.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Développement touristique.

Le Vice-Président délégué au Développement touristique est membre de droit de la commission thématique intercommunale Développement touristique.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Développement touristique.
- proclame les Conseillers suivants élus membres de la commission Développement touristique :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Béatrice CHAVARDEZ	Fabien RUBIO
Colombiers	Alain CARALP	Erhan POLAT
Lespignan	José GOMEZ	Eliane CHAUMET
Maraussan	Sandra PACHOT	Babou RATINEY
Maureilhan	Bruno PASTOR	Sandrine GARNIER
Montady	Céline FONTENAY	Natacha DARRAS
Nissan-Lez-Ensérune	Diégo MINARRO	Eric ROUSSEL

Vendres	Richard VASSAKOS	Gilles JOURET
----------------	---------------------	---------------

- rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

7. Élection des membres de la commission intercommunale Finances et Moyens généraux (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.159.1

En vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent être complètes.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Finances et Moyens généraux.

Le Vice-Président délégué aux Finances et Moyens généraux est membre de droit de la commission thématique intercommunale Finances et Moyens généraux.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Finances et Moyens généraux.
- proclame les Conseillers suivants élus membres de la commission Finances et Moyens généraux :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Philippe VIDAL	Antoine MONINO
Colombiers	Alain CARALP	François BESSIERE
Lespignan	Géraldine ESCANDE-COLIN	Daniel SCAFA

Maraussan	Marlène PUCHE	Thierry DAURAT
Maureilhan	Christian SEGUY	Sylvain MILLAU
Montady	Didier CAYLA	Christian COULAUD
Nissan-Lez-Ensérune	Laurence MATHEVET	Danièle BOSCH LAURENS
Vendres	Richard VASSAKOS	Dominique FOUILHE

- rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

8. Élection des membres de la commission intercommunale Logement, habitat et cadre de vie (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.160.1

En vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent être complètes.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Logement, habitat et cadre de vie.

Le Vice-Président délégué au Logement, habitat et cadre de vie est membre de droit de la commission thématique intercommunale Logement, habitat et cadre de vie.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Logement, habitat et cadre de vie.
- proclame les Conseillers suivants élus membres de la commission Logement, habitat et cadre de vie :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Maryline TUCA	Carole BERLOU
Colombiers	Alain CARALP	Delphine PERROTIN
Lespignan	Ludivine ALBERT-CLUZEL	Ghislaine GAY
Maraussan	Brice FORGET	Alain BARTHEZ
Maureilhan	Christian SEGUY	Odile RENIER
Montady	Valérie MARLANGEON	Catherine LYON
Nissan-Lez-Ensérune	Valérie BOUISSIÈRE CHABOT	Bruno BERRAH
Vendres	Mylène FABRIS	Jean-Pol SZEZOT

- rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

9. Élection des membres de la commission intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.161.1

En vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent être complètes.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives.

Le Vice-Président délégué aux Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives est membre de droit de la commission thématique intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations

prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives.
- proclame les Conseillers suivants élus membres de la commission Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Viviane ROUQUET- TAFANI	Martine BONNET
Colombiers	Alain CARALP	Thierry PUJOL
Lespignan	Géraldine ESCANDE- COLIN	Amandine DIEGO
Maraussan	Jean-Christophe BOUCAUD	Lydia BARTHES
Maureilhan	Sylvie PAMENE	Amandine AZAM- ASCENCIO
Montady	Cédric BOYER	Alexandra HACQUEMAND
Nissan-Lez-Ensérune	Catherine ALBERT	Simone LOUSSAIF
Vendres	Christophe ROBIN	Céline DIAZ

- rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

10. Élection des membres de la commission intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.162.1
--

En vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent être complètes.

Peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement.

Le Vice-Président délégué à la Protection et mise en valeur de l'environnement est membre de droit de la commission thématique intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Protection et mise en valeur de l'environnement.
- proclame les Conseillers suivants élus membres de la commission Protection et mise en valeur de l'environnement :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Robert RIEU	Jean-François LAMIEL
Colombiers	Alain CARALP	Lisa ROUX
Lespignan	Bernard GUERRERE	Martial MARTINEZ
Maraussan	Thomas GARCIA	Jérémy SANSA
Maureilhan	Vincent DARLES	Sylvie PAMENE
Montady	Christian COULAUD	Ylhame KASSI
Nissan-Lez-Ensérune	Jean-René BENAZET	Georges TISSEYRE
Vendres	Yan CLARIANA	Bernard SOLA

- rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

11. Arrêt de la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.163.1
--

L'institution d'une CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires titulaires. 10 commissaires suppléants doivent être également désignés.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. La désignation des commissaires titulaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires titulaires et suppléants doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir figurer sur la liste arrêtée par le Conseil communautaire :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aux termes des articles 1732-b. et 1753 du Code général des impôts (CGI), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de dresser, sur proposition des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne, et conformément aux conditions ci-dessus exposées, une liste de 40 contribuables en vue de la désignation par le Directeur départemental des finances publiques des nouveaux membres titulaires et suppléants, de la CIID.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil arrête, sur proposition des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne, la liste des contribuables en vue de la désignation par le Directeur départemental des finances publiques des nouveaux membres titulaires et suppléants, de la Commission intercommunale des impôts directs.

12. Zone d'Aménagement Concertée « Via Europa » – Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 26.164.2

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2026, le Préfet de Région a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation de la ZAC Via Europa. L'emprise de ce diagnostic est de 23 ha. Ce diagnostic comporte, outre une phase d'exploration de terrain, une phase études qui s'achève par la remise au Préfet du rapport sur les résultats obtenus. En fonction des résultats, le Préfet décidera si des fouilles sont nécessaires ou non.

Ce diagnostic a été attribué à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) le 11 mai 2026. L'INRAP a soumis à La Domitienne un projet de convention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis dans l'arrêté préfectoral.

La convention vise à préciser notamment :

- les conditions et délais de mise à disposition des terrains, ainsi que les dates d'intervention, les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport, qui seront fixés ultérieurement ;
- la description de l'intervention, sa préparation par La Domitienne et les modalités de réalisation de l'opération (phase terrain),
- les actions de communication et de valorisation des résultats scientifiques.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Avis sur le permis de construire PC 034 183 25 00053 déposé sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune pour un projet de centrale photovoltaïque au sol par la société Apex 61(Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 26.165.2

La société Apex 61 a déposé, le 27 octobre 2025, un dossier de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (3.55 MWc) sur le secteur Les Fontanelles à Nissan-lez-Ensérune.

Par courrier du 27 novembre 2025, la DDTM avait sollicité La Domitienne pour avis. La Domitienne avait alors émis un avis favorable avec observations le 30 janvier 2026 sous la forme d'un courrier.

En raison d'un décret du 2 mars 2026, les personnes morales de droit public, doivent désormais transmettre leurs avis par voie de délibération pour les projets soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Ainsi, la DDTM sollicite de nouveau l'avis de La Domitienne, sous forme de délibération, avant l'enquête publique.

Le projet présenté est conforme aux exigences du Plan Climat Air Energie Territoriale et prend correctement en compte les enjeux environnementaux. Toutefois, certaines observations peuvent être émises, notamment, sur une meilleure prise en compte des enjeux liés au faucon crécerellette et aux cumuls des projets photovoltaïques sur le territoire, en particuliers les projets situés sur les secteurs de La Clotinière et La Distillerie à Lespignan.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable au dossier de demande de permis de construire sous réserve des observations.

14. Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) Innovosud – Fixation du montant de la redevance (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 26.166.2
--

Depuis 2008, La Domitienne en partenariat avec la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée exploite la pépinière d'entreprises Innovosud, outil de développement économique fédérateur et structurant sur 2 sites distincts :

- un sur la commune de Béziers « Site de Mercorent »,
- l'autre sur la commune de Vendres « Maison de l'économie – site de Via Europa », qui accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel.

L'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) Innovosud est titulaire du marché public de fournitures courantes et de services du groupement de commande pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprise n°20212021190 du 10 décembre 2021.

Une précédente convention d'occupation temporaire (COT) a été conclue avec l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) Innovosud, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance annuelle de 6 000 €.

Aussi est-il proposé de mettre en place une nouvelle COT, ce qui nécessite au préalable de fixer le montant de la redevance annuelle exigible au vu de la mise à disposition de l'Association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois, au sein de la Maison de l'Economie, située sur le Parc d'activité économique Via Europa à Vendres, des locaux/matériels suivants :

- les locaux de la pépinière d'entreprises occupant deux bureaux (soit 38 m² environ),
- les espaces communs du bâtiment, en particulier l'espace accueil, une salle de réunion équipée et meublée de 32 m², un local serveur, un espace de convivialité équipé et meublé, une terrasse extérieure et les sanitaires femmes et hommes.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide de fixer à 6 000 € le montant de la redevance annuelle exigible à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud en contrepartie de la mise à disposition par la Communauté de communes La Domitienne des locaux, espaces et équipements concernés.

**15. Règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2026
- Saisine de la commune de Nissan-Lez-Ensérune - Demande d'avis (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 26.167.2**

Par courrier du 11 juin 2006, la commune de Nissan-lez-Ensérune, conformément à l'article L 3132-26 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sollicite l'avis conforme de La Domitienne afin d'autoriser l'ouverture dominicale du Carrefour Market (EURL CARNISSAN), dont l'activité a démarré le 27 février au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

M. LOUBET indique qu'il y a un problème de délai dans cette demande. L'entreprise ayant saisi la commune mi-juin, un délai de 2 mois doit être respecté et l'ouverture dominicale ne peut pas avoir lieu avant mi-août.

M. CROS est d'accord avec le fait que le délai de 2 mois n'est pas tenu mais indique qu'il ne souhaite pas s'opposer à cette demande.

Le Président rappelle que c'est un magasin qui vient d'ouvrir, que des emplois sont en jeu, et qu'il n'est pas envisageable de refuser cette demande pour une question de délai. Il faut prendre en compte les problématiques liées au démarrage de l'activité. Mais il sera attentif à d'éventuelles réactions négatives de la part des salariés ou des organisations syndicales.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Nissan-Lez-Ensérune pour l'année 2026, telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel joint à la délibération.

16. Comité local pour l'emploi (CLPE) de l'arrondissement de Béziers : avis représentant EPCI et désignation membres (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 26.168.2

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué une gouvernance renouvelée du réseau pour l'emploi avec l'installation des comités territoriaux pour l'emploi (CLPE) aux niveaux régional, départemental et local, chacun d'entre eux sous une coprésidence Etat/ collectivité territoriale.

Aussi, La Domitienne est sollicitée, par courrier de Madame La Préfète reçu le 11 mai, pour désigner ses représentants auprès du Comité local pour l'Emploi de l'arrondissement de Béziers, eu égard à l'élection des nouveaux exécutifs intercommunaux.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité local pour l'emploi (CLPE) se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la proposition relative à l'EPCI qui sera co-pilote au sein du comité local de l'emploi de l'arrondissement de Béziers,
- désigne en tant que représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité local pour l'Emploi (CLPE) de l'arrondissement de Béziers :

Représentant titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Représentant suppléant :

Thierry DAURAT (Maraussan)

17. Convention de prise en charge de travaux d'aménagement d'un accès - Rue de Varsovie - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 26.169.2

La SAS S&B a obtenu un permis de construire le 11 mai 2026.

Le projet immobilier implique la création d'un nouvel accès à l'ensemble parcellaire depuis la rue de Varsovie. Comme stipulé dans l'avis émis et intégré dans le permis de construire, les aménagements à effectuer par la communauté de communes sont pris en charge financièrement par la société. Ainsi, une convention précisant les modalités de cette prise en charge est proposée.

Les travaux consistent à démolir le trottoir existant, terrasser et créer une structure de chaussée de type voirie lourde. Ils sont estimés à 19 500 € TTC.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de prise en charge de travaux d'aménagement d'un accès à conclure avec la SAS S & B,
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

18. Convention de servitude avec GRDF - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Avenue de l'Europe - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 26.170.2
--

GRDF a été sollicité par l'entreprise ENERJUMP afin de créer un raccordement au réseau de gaz sur la parcelle AH284.

ENERJUMP loue cette parcelle à la SCI FAL FINANCES et a obtenu un permis de construire, qui a été transféré à la SCI MOBI 25 pour aménager une station BIOGAZ à destination des professionnels et des particuliers sous la marque GAZ'UP.

Par délibération n° 26.147.2 du Conseil communautaire du 2 juin 2026, La Domitienne a approuvé la convention de servitude avec GRDF, sous réserve qu'une indemnité forfaitaire de 50 € lui soit versée par GRDF.

La Domitienne est propriétaire des emprises concernées par les passages de leurs ouvrages, soit la parcelle section AH numéro 292 qui est en cours de découpage.

Le projet de convention donne une servitude pour la pose d'une canalisation jusqu'en limite de propriété.

GRDF prévoit finalement une d'indemnité de 1200 €. Ils supporteront entièrement les frais, droits et émoluments des conventions, notamment ceux induits par l'acte authentique.

M. LOUBET évoque une erreur matérielle sur la convention de servitude : la parcelle est cadastrée au Cap d'Agde.

Le Président répond que cette erreur sera corrigée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention à conclure avec GRDF sous réserve que l'erreur matérielle ci-dessus exposée y soit corrigée,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir, sous la réserve ci-dessus formulée.

19. Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » - Présentation du rapport d'activité 2025 (Rapporteur Richard VASSAKOS) - Délibération n° 26.171.2
--

Selon les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et l'ordonnance du 29 janvier 2016, la Communauté produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2026 a émis un avis favorable.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental « Le Chichoulet ».

20. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association AMORCE (Rapporteur Christian COULAUD) - Délibération n° 26.172.3

La présente délibération porte sur la désignation des représentants au sein de l'association AMORCE.

L'association AMORCE constitue, avec ses 1100 adhérents, le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres

acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion du cycle de l'eau.

Son rôle est également d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales.

Le coût de l'adhésion au titre de la compétence déchets pour 2026 est de 795,89€.

L'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association AMORCE se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association AMORCE :

Représentant titulaire :

Christian COULAUD (Montady)

Représentant suppléant :

Alain CARALP (Colombiers)

21. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société TOTEM - Approbation du montant de redevance

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

22. Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Géraldine ESCANDE-COLIN) - Délibération n° 26.173.4
--

Cette délibération concerne la poursuite du partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et La Domitienne. Le Centre des Monuments Nationaux (CMN), sous la tutelle du ministère de la Culture, s'est vu confier par l'État, en date du 31 décembre 2018, la gestion et l'ouverture au public de l'Oppidum et du musée archéologique d'Ensérune.

La Domitienne et le CMN développent depuis plusieurs années des actions, notamment en faveur d'un public scolaire. Cette convention concerne les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication pour améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs.

Dans ce nouveau partenariat, le CMN s'engage, auprès des services de La Domitienne, à prodiguer son expertise scientifique et culturelle, son accompagnement et ses ressources documentaires pour faire rayonner auprès des habitants le site d'Ensérune. Il est aussi convenu de développer des projets culturels et des événements communs, notamment des expositions et actions hors les murs.

La convention est conclue pour 3 ans à compter de sa signature, et fera l'objet d'un suivi par un comité ad hoc.

M. LOUBET évoque une erreur dans l'article 8 de la convention : il est indiqué que le Tribunal administratif de Paris est compétent. Or, le tribunal compétent est celui du lieu de l'exécution du contrat, donc celui de Montpellier.

Le Président répond que cette information sera vérifiée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	32	Pour :	35
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Communauté de communes La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

VIII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président invite les élus à la nuit blanche du pavillon bleu qui aura lieu au port du Chichoulet à Vendres, le 3 juillet 2026.

Le Président indique que le livre de recettes distribué aux élus en séance a été réalisé par les services PAT (Projet alimentaire territorial) et Communication.

M. MINARRO indique l'ouverture de la galerie d'art de l'abbé Joseph Giry à Nissan-Lez-Ensérune, ce jeudi 2 juillet 2026, pour la saison estivale.

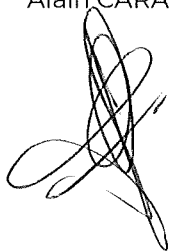
Mme ESCANDE-COLIN convie les élus à la fêria de Lespignan qui aura lieu du 3 au 5 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h05.

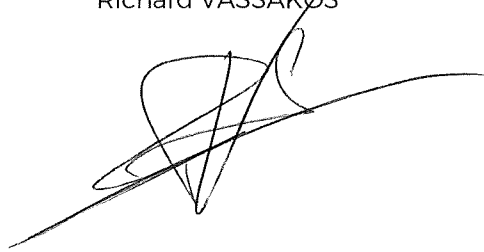
Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2026.

Procès-verbal dressé le 22 septembre 2026.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance,
Richard VASSAKOS



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

25 SEP. 2026